



VILLE DE ROUEN

FOURRIERE MUNICIPALE DES VEHICULES

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA S.E.M. ROUEN PARK

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RELATIF A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE DES VEHICULES

POUR LA PERIODE 2014 2017

Entre les soussignés

- La Ville de Rouen, représentée par Jean-Loup GERVAISE, Adjoint au Maire de Rouen, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2019, ci-après dénommée « la Ville » ou « le Délégué »,

D'une part,

Et

- La société SEM Rouen Park, Société d'Economie Mixte, représentée par Christophe DUBOC, Président, dûment habilité par le conseil d'administration de la SEM réuni le 3 juillet 2019, ci-après dénommée « le déléataire » ou « l'exploitant »,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I – EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération datée du 11 octobre 2013, la SEM Rouen Park s'était vue attribuer le contrat d'exploitation de la fourrière municipale des véhicules pour une durée de 4 ans. Au titre de ce contrat et de son article 37, il était prévu :

- que la Ville apportait une garantie financière ou subvention d'exploitation dès lors que le nombre de réquisitions d'enlèvements par an était inférieur à 6 300,

- que le délégataire verse une redevance à la collectivité comportant une part fixe de 5 000 € et une part variable déterminée par un pourcentage applicable en fonction du chiffre d'affaires.

Par ailleurs le contrat prévoyait la mise à disposition d'un terrain pour l'exploitation de la fourrière contre le versement à la Ville d'un loyer annuel.

Par délibération datée du 6 juillet 2015, a été autorisée la signature d'un avenant n° 1 qui a modifié en l'augmentant le nombre de réquisitions à faire par la Ville, passant ainsi de 6 300 à 6 500. Le contrat en question est arrivé à son terme le 31 décembre 2017.

En bilan et solde de tout compte, il apparaît que les loyers dues par la SEM au titre des années 2016 et 2017 n'ont pas été versés à la Ville et représentent un montant annoncé de 34 167 € H.T. par an soit un total de loyers de 68 334 € H.T. Il apparaît également que la Ville n'a pas versé la subvention d'exploitation au titre des années 2015 et 2016 et que la SEM Rouen Park n'a pas facturé l'année 2017 soit un total de subvention contractuellement prévu de 51 288 € H.T.

Or, il est juridiquement nécessaire de régulariser ces créances pour des raisons de conformité comptable, tant du côté de la SEM Rouen Park que de celui de la Ville de Rouen par un mécanisme de compensation entre les deux créances, qui fait apparaître un solde positif en faveur de la Ville de 17 046 € H.T.

Le contrat étant terminé, il n'est pas possible de régulariser par voie d'avenant. La seule possibilité juridique amiable qui permet de solder ces flux financiers consiste en la conclusion d'un protocole transactionnel. Comme le rappelle l'instruction n°10-009-M0 du 12 avril 2010 (NOR : BCR Z 10 00033 J), l'objet de la transaction doit être licite et les règles de compétence propres aux personnes publiques doivent être respectées et des concessions réciproques doivent être consenties. La transaction doit permettre d'éteindre les litiges nés ou à naître. Dans ce cas de figure, les conditions semblent réunies.

A cette fin, le protocole ci-dessous acte un mécanisme de compensation entraînant ainsi un versement uniquement vers la Ville de la somme de 17 046 € HT.

II – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Article 1 : Afin de régulariser les derniers flux financiers restant à solder entre la Ville de Rouen et la SEM Rouen Park dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière municipale des véhicules pour la période 2014-2017, il est convenu que la SEM Rouen Park versera à la Ville de Rouen la somme de 17 046 € H.T.

Article 2 : La SEM Rouen Park procèdera au versement de la somme citée ci-dessus dans un délai maximum de trois mois suivant la notification du présent protocole.

Article 3 : Le présent protocole entrera en vigueur après sa notification par la Ville à la SEM Rouen Park par lettre recommandée avec accusé de réception.

FAIT A ROUEN, en l'HOTEL DE VILLE, le

en trois exemplaires,

Pour la SEM ROUEN PARK

Pour la Ville de Rouen

Christophe DUBOC, Président

Jean-Loup GERVAISE, Adjoint au Maire